

À L'ATTENTION DES PATIENTS

Le 11 décembre 2023, le gouvernement fédéral annonçait les détails de son nouveau Régime canadien de soins dentaires (RCSD). L'Ordre des denturologistes et ses membres sont soucieux de répondre à vos questions concernant de programme qui sera progressivement mis en place en 2024.

Critères d'admissibilité

- Ne pas avoir accès à une assurance dentaire
- Avoir un revenu familial net rajusté de moins de 90 000 \$
- Être un résident du Canada aux fins de l'impôt
- Avoir rempli une déclaration de revenu pour l'année précédente

Vous devrez respecter les critères d'admissibilité chaque année pour être admissible au RCSD. De plus amples renseignements sur le processus de réévaluation annuelle seront ajoutés à une date ultérieure.

Vous devrez vous inscrire pour adhérer au programme selon un calendrier en fonction de votre âge.

Dès la mi-décembre 2023, des lettres seront envoyées aux personnes qui pourraient être admissibles. Ces lettres comprendront un code de demande personnalisé et des directives sur la manière de déposer une demande.

Groupe	Demandes acceptées
Personnes âgées de 87 ans et plus	À compter de décembre 2023
Personnes âgées de 77 à 86 ans	À compter de janvier 2024
Personnes âgées de 72 à 76 ans	À compter de février 2024
Personnes âgées de 70 à 71 ans	À compter de mars 2024
Personnes âgées de 65 à 69 ans	À compter de mai 2024
Personnes qui ont un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées	À compter de juin 2024
Enfants de moins de 18 ans	À compter de juin 2024
Tous les autres résidents du Canada admissibles	À compter de 2025

Certaines personnes admissibles pourraient avoir à déboursier une quote-part. Une quote-part est le pourcentage des frais établis par le RCSD qui ne sont pas couverts et que vous devrez payer directement au fournisseur de soins buccodentaires. La quote-part est fondée sur le revenu familial net rajusté.

Revenu familial net rajusté	Montant couvert par le RCSD
Moins de 70 000 \$	100 % des coûts des services de soins buccodentaires admissibles seront couverts selon les tarifs établis par le RCSD.
Entre 70 000 \$ et 79 999 \$	60 % des coûts des services de soins buccodentaires admissibles seront couverts selon les tarifs établis par le RCSD.
Entre 80 000 \$ et 89 999 \$	40 % des coûts des services de soins buccodentaires admissibles seront couverts selon les tarifs établis par le RCSD.

Document informatif à propos du Régime canadien de soins dentaires (RCSD)

Votre couverture débutera à la date indiquée dans votre trousse de bienvenue.

C'est la Sun Life (fournisseur de services qui assure la gestion du RCSD) qui vous enverra cette trousse à la suite de votre demande d'adhésion.

Celle-ci comprendra :

- de l'information à propos du RCSD
- une carte de membre
- la date de début de votre couverture

Les rendez-vous avec votre denturologiste doivent être pris à compter de cette date, et pas avant, pour que les services soient couverts par le régime. Les services reçus avant cette date de début ne seront pas remboursés au titre du RCSD.

Certains soins prothétiques ne seront pas couverts avant l'automne 2024. Les détails à ce sujet ne sont pas encore connus, mais il se peut que vous ayez à attendre plus longtemps pour la couverture de ces services.

Les prothèses dentaires font partie des soins buccodentaires qui seront couverts.

Il n'y a pas de montant maximum de réclamation qui a été identifié.

Toutefois, la fréquence des visites pourrait l'être faisant en sorte qu'une préautorisation pour certains services pourrait s'avérer nécessaire.

Par exemple, un remplacement de prothèses dentaires pourrait être couvert après un certain nombre d'années seulement. Les détails concernant cette fréquence ne sont pas encore connus.

Que devez-vous faire si vous désirez abandonner un plan de traitement en cours dans l'intention d'attendre la couverture du RCSD?

Discutez-en avec votre denturologiste. Il est possible que des coûts soient à défrayer pour couvrir les frais relatifs aux procédures déjà complétées et aux matériaux déjà utilisés.

Comment fonctionneront les demandes de réclamation?

Les demandes de réclamation seront soumises à la Sun Life par votre denturologiste.



Est-ce que tous les denturologistes seront fournisseurs de soins pour le RCSD?

Non, il s'agit d'une participation volontaire.

Lorsque vous prendrez rendez-vous avec votre denturologiste, vous devriez confirmer qu'il participe au RCSD pour limiter les paiements imprévus de votre poche.